

## VILLE DE BOULAY-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 février 2016

*Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire*

**Etaient présents** : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – DOUCET Gilda – HARLE Florine – HECHT Murielle – HELD Anne-Sophie – HENRY Stéphanie – KRIKAVA Anne MACIA Laura – POISSON Christelle

Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – ABDELKRIM Tarik – AUBARD Jean-François – BAJETTI Claude – BARTZ Didier – BECK Patrick – CRAUSER Vincent – KAYA Turgay – MULLER Mickaël – PERKO Jonathan – SCHUTZ Philippe

**Absente représentée par procuration légale** :

Madame WEISS Nathalie, procuration donnée à Mme PEREZ Emilie

### **POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVENT A L'UNANIMITE**

le compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2015

### **POINT N° 2 : Compte administratif 2015**

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances, assurant la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, présente le compte administratif 2015 de la Ville de BOULAY-MOSELLE, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	Réalisations	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses de l'exercice	3 675 971,37 €	1 190 994,96 €	180 357,00 €
Résultat reporté	-	218 346,65 €	
Total des dépenses	3 675 971,37 €	1 409 341,61 €	
Recettes de l'exercice	3 942 335,86 €	628 877,96 €	338 493,00 €
Résultat reporté	-	-	
Affectation		407 888,69 €	
Total des recettes	3 942 335,86 €	1 036 766,65 €	
Résultats	<b>266 364,49€</b>	- <b>372 574,96 €</b>	<b>158 136,00 €</b>

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE**

**51 925,53 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (*à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend part au vote*)

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'approuver le compte administratif 2015 du budget communal tel que présenté.

**POINT N° 3 : Compte de gestion 2015**

Les membres du Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L02121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **DECLARENT A L'UNANIMITE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **POINT N° 4 : Revalorisation des loyers communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la revalorisation des loyers communaux est appliquée tous les ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars, conformément à l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Il précise à l'assemblée délibérante que cet indice n'augmente sur l'année que de 0,02 % (indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125,24— indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125,26) et que cette augmentation n'aura pas d'incidence sur le montant des loyers du fait que les montants sont arrondis à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

### **PRENNENT ACTE**

de la non revalorisation des loyers communaux pour l'année 2016.

### **POINT N° 5 : Convention de groupement de commande**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Sainte Croix avec effacement des réseaux sur la partie supérieure de ladite rue, la Ville a passé un marché public prenant en compte la totalité des travaux, afin d'assurer une coordination optimale des travaux et de limiter les risques liés à la simultanéité des travaux d'eau potable, d'assainissement et de réseaux secs.

Pour se faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commande avec la communauté de Communes du Pays Boulageois et de mettre en place une convention fixant les diverses modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de constituer, pour ces travaux uniquement, un groupement de commande publique avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de cette opération
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 6 : Convention de mise à disposition d'un agent d'animation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du Président du SIVOS des Saules de la Nied de VARIZE qui sollicite, afin de palier à l'absence de la directrice de leur service périscolaire, la mise à disposition d'un de nos agents d'animation, titulaire ou stagiaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'un accueil de mineurs) pendant les périodes scolaires, selon le planning suivant :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 12 heures à 14 heures 20
- Les mercredis : de 7 heures 30 à 12 heures 45.

Il précise que Madame GBIORCZYK Stéphanie, en formation BAFD, a accepté cette mise à disposition et propose à l'assemblée délibérante la signature d'une convention définissant les diverses modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter de mettre à disposition du SIVOS des Saules de la Nied de VARIZE, un agent d'animation, en l'occurrence Madame GBIORCZYK Stéphanie, pendant l'absence de la directrice du service périscolaire
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 7 : Subvention complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Cercle Athlétique de Boulay avait été sollicité pour assurer, en collaboration avec la commune, la prestation à l'occasion de l'inauguration du terrain synthétique et propose de leur verser, en contrepartie, une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'attribuer au Cercle Athlétique de Boulay, une subvention exceptionnelle de 2 100 euros

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

### **POINT N° 8 : Approbation du projet de schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Boulageois pour la période de 2016 à 2020, notifié à chaque commune-membre le 16 décembre 2015. Il précise que l'objectif poursuivi par la mutualisation est de conduire à la réalisation d'économies d'échelle, notamment face à la diminution des dotations, à améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et à rendre un meilleur service à l'usager.

Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, « le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer...A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable... »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation tel que présenté.

### **POINT N° 9 A : Garantie d'emprunt à accorder à Logi-Est pour la réhabilitation de quatorze logements rue du Pressoir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la Société LOGI-EST, société anonyme à loyer modéré dont le siège social est situé à METZ – 15, Sente à My, qui sollicite notre garantie à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un prêt de 109 565 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux de réhabilitation des quatorze logements situés 1, rue du Pressoir

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt N° 45366 dûment annexé, signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

#### **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de BOULAY-MOSELLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 109.565 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements, sis dans la commune – 1, rue du Pressoir.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette Ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt	PAM / Eco-prêt
Montant	109 565,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	15 ans
index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s'engage dans les meilleurs délais possibles à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**POINT N° 9 B : Garantie d'emprunt à accorder à Logi-Est pour la réhabilitation de trois logements rue Robert Schuman**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la Société LOGI-EST, société anonyme à loyer modéré dont le siège social est situé à METZ – 15, Sente à My, qui sollicite notre garantie à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un prêt de 85 209 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux de réhabilitation de trois logements situés 4, rue Robert Schuman

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt N° 46288 dûment annexé, signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

### DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de BOULAY-MOSELLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 85 209 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 3 logements, sis dans la commune – 4, rue Robert Schuman.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette Ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt	PAM
Montant	49 209,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	20 ans
index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
Ligne de Prêt	PAM / Eco-prêt
Montant	36 000,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	15 ans
index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à

	l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s'engage dans les meilleurs délais possibles à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **POINT N° 10 : Contrat de location pour un standard téléphonique**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la proposition émanant d'Orange business services, par l'intermédiaire de l'agence LM TELECOMS, sise à VERDUN – 33, avenue d'Étain, portant sur la mise en place de nouvelles offres téléphoniques sur l'ensemble de nos lignes téléphoniques en tenant compte des besoins afférents à chaque service. Toutefois, pour pouvoir bénéficier de l'offre Business Internet Voix à la mairie, il est indispensable de renouveler le standard et les postes annexes. La location mensuelle de ce matériel est fixée à 169,14 € sur 63 mois, maintenance comprise.

Il précise à l'assemblée délibérante que l'acceptation de l'offre globale fera une économie sur la téléphonie de 2500 euros environ par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de donner une suite favorable à la proposition de l'agence LM TELECOMS de VERDUN
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location du standard téléphonique, les différentes offres par ligne téléphonique et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

#### **POINT N° 11 : Motion pour la défense du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Régime Local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle confère à 2,1 millions de concitoyens une complémentaire santé éthique et qu'il est géré avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité qu'il faut continuer à défendre. Aussi, il propose à l'assemblée délibérante d'adopter la motion afin d'assurer sa pérennité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**  
(une voix contre : M. ABDELKRIM  
et une abstention : M. BARTZ)

d'adopter la motion suivante :

« Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de BOULAY-MOSELLE, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie ».

#### **POINT N° 12 A : Aménagement du parc de la Schanze – demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a signé, le 12 février dernier, un compromis de vente portant sur les biens appartenant aux héritiers MARTIN, sis 7 rue du Couvent et comprenant la maison d'habitation, le jardin d'agrément et le parc de la Schanze.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que, dans la séance du 28 septembre dernier, la mission d'assistance technique à maître d'ouvrage a été confiée à MATEC pour une étude portant sur l'aménagement du parc.

Il expose et commente l'avant-projet proposé par MATEC qui s'élève à un montant HT de 1.380.077,34 € auquel il convient d'ajouter le coût de l'acquisition fixé à 235 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté ainsi qu'au plan de financement qui s'y rattache
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre
- 3) de solliciter une subvention auprès de l'Etat,
  - d'un montant de 323 015 € (20 %) dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
  - d'un montant de 484 523 € (30 %) dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

- 4) de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 403 769 € et s'engage à adhérer au dispositif en signant les conventions correspondantes
- 5) de s'engager à inscrire l'opération au budget primitif 2016
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution des divers dossiers de subvention.

**POINT N° 12 B : Travaux de voirie – demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération prise le 14 décembre dernier, relative aux demandes de subvention à solliciter dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Robert Schuman, de la rue du Comte de Bony de Lavergne, de la rue du Capitaine Maillard et de l'aménagement d'un trottoir dans la rue du Général Newinger au droit de l'EPAHD et à son prolongement jusqu'à la forêt du Buchwald.

Il rappelle également que le coût total des avant-projets présentés par le bureau d'études Techni'conseil de Norroy-lès-Pont-à-Mousson s'élève à 1.419.678,75 € et propose un nouveau plan de financement du fait que cette opération est éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Local, à savoir :

Coût prévisionnel des travaux HT	:	1 419 678,65 €
F.S.I.L. (30 %)	:	425 903,00 €
Amendes de police (30 % sur 80 000 €)	:	24 000,00 €
AMITER (Conseil Départemental)	:	484 887,00 €
Autofinancement	:	484 888,65 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver les avant-projets tel que présentés ainsi que le nouveau plan de financement
- 2) de solliciter une subvention auprès de l'Etat, d'un montant de 425 903 € (30 %) dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local
- 3) de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle
  - d'un montant de 403 769 € dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) et s'engage à signer les conventions correspondantes
  - d'un montant de 24 000 € dans le cadre des amendes de police
- 4) de s'engager à inscrire l'opération au budget primitif 2016
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution des divers dossiers de subvention et à la consultation des entreprises.

### **POINT N° 13 : Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée municipale de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) qui crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat imposent la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires qui permet d'engager le débat.

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint au maire chargé des finances, commente l'évolution de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et de la dette et ouvre le débat.

Après discussion, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

**PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que présenté en annexe.